

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-37 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame SOARES Nathalie sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre des animations senior de la ville du Bouscat, de signer des contrats et des conventions avec des intervenants ou des prestataires,

### DECIDE

Article 1er : Une convention de mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux est signée avec Parenthèse Sophro 7 rue Constant 33110 Le Bouscat proposant des ateliers « Sophrologie », animés par Mme Jany BERENGUER-ROBERT, en Septembre 2024.

Article 2 : Ce local, également nommé Salle d'animation, est situé au RDC au sein des parties communes de chacune des résidences autonomie du Bouscat : La Bérengère, située 98 Rue Raymond Lavigne et Mieux-Vivre située 27 rue Pompière. Il en sera fait usage d'atelier de « Sophrologie » à destination des résidents des RA.

Les ateliers « Sophrologie » se dérouleront à raison d'une heure par semaine :

- Les mercredis matin, du 04/09/24 au 25/09/24 (4 séances), à la RA La Bérengère, de 10h30 à 11h30
- Les jeudis matin, du 05/09/24 au 26/09/24 (4 séances), à la RA Mieux-Vivre, de 10h15 à 11h15

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 6/09/24

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire  
Déléguée aux seniors  
Et aux Politiques Contractuelles



Nathalie SOARES

V40